Le 8 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 8 septembre 2026, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : mesdames les conseillères, Sylvie René, Janie Vachon-Robillard et messieurs les conseillers, Jean Allard, René Doucet, François Rousseau et Patrice Boisvert, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. Madame Galina Papantcheva, directrice générale est également présente.

La conseillère Sylvie René et le conseiller René Doucet sont absents.

27 personnes sont présentes.

3. Adoption de l'ordre du jour
2026-09-156

Il est proposé par XX et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal du 10 août 2026
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Annulation de l'appel d'offres public No 2026-08 et lancement d'un nouvel appel d'offres public
8. Vente par avis public – équipements municipaux
9. Démission de M. Michel Bissonnette, employé au Centre Richard-Lebeau
10. Embauche de M. Stéphane Loubier au poste de maintenance au Centre Richard-Lebeau
11. Embauche de Mme Catherine Houde au poste d'agente de communication et coordonnatrice à la bibliothèque
12. Nomination de Mme Catherine Houde à titre de coordonnatrice de la bibliothèque auprès de Réseau Biblio CQLM
13. Autorisation de paiement du décompte final No 6 pour le prolongement des services dans la rue Doucet
14. Autorisation de paiement des décomptes No 12,13 et 14 pour le projet de remplacement des conduites dans diverses rues – Volet 2
15. Acceptation de l'offre de services de Techni-Consultant
16. Acceptation de l'offre de services de la firme Stantec
17. Acceptation de l'offre de services de la firme Englobe
18. Demande au MTMD pour l'aménagement d'une traverse piétonnière
19. Autorisation de signer l'acte de correction relatif au lot numéro 5 839 327
20. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 865 500 $,

qui sera réalisé le 17 septembre 2026
21. Modification de la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2026
22. Service de sécurité incendie – achat d'un moteur usagé
23. Rue Venelle – soumissions pour resurfaçage
24. Autorisation d'utilisation du réseau routier municipal comme chemin de détour – travaux conjoints sur la route 259 (Sainte-Perpétue / MTMD)
25. COOP JP Despins – demande de contribution municipale pour l'année 2026
26. Période de questions
27. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. <u>Adoption du procès-verbal du 10 août 2026</u>
<u>2026-09-157</u>

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter le procès-verbal du 10 août 2026, tel que rédigé.

Adoptée

5. <u>Rapport des comités et des activités du mois</u>

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil. Le rapport des revenus et dépenses du Centre Richard-Lebeau est déposé aux élus.

6. <u>Adoption des comptes payés et à payer</u>
<u>2026-09-158</u>

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière adjointe certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 527 378,02 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **D'APPROUVER** la liste des salaires du 2 au 29 août 2026 totalisant 155 434,55 $;
- **D'APPROUVER** la liste des comptes fournisseurs au montant de 371 943,47 $;
- **D'AUTORISER** le paiement par la greffière trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. <u>Annulation de l'appel d'offres public No 2026-08 et lancement d'un nouvel appel d'offres public</u>
<u>2026-09-159</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à un appel d'offres public, numéro 2026-08 – Acquisition d'un chargeur sur roues usagé, publié sur le SEAO;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont déposé une offre, soit 8348871 Canada Inc. (Terapro Québec) et Équipements Beauchesne Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse démontre que la soumission de 8348871 Canada Inc. (Terapro Québec) est conforme, tandis que celle d'Équipements Beauchesne Inc. est non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une seule soumission conforme ne permet pas à la Municipalité d'obtenir une concurrence suffisante pour assurer le meilleur prix possible;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis excèdent l'estimé budgétaire établi pour cette acquisition;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite optimiser les coûts en regroupant l'acquisition du chargeur sur roues et de la lame à neige dans un seul appel d'offres afin d'obtenir un meilleur prix global;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'annuler l'appel d'offres 2026-08 et de procéder à un nouvel appel d'offres révisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston annule l'appel d'offres public numéro 2026-08 – Acquisition d'un chargeur sur roues usagé;
- **QUE** la Municipalité procède à la publication d'un nouvel appel d'offres public incluant l'acquisition d'un chargeur sur roues et d'une lame à neige;
- **QUE** la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, soit autorisée à publier l'avis d'annulation sur le SEAO et à préparer, finaliser et diffuser le nouvel appel d'offres.

Adoptée

8. <u>Vente par avis public – équipements municipaux</u>
<u>2026-09-160</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à un avis public pour la vente de certains équipements usagés;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre, soit Samuel Potvin, Forfait agricole NP Inc. et Rodrigue Travaux Agricoles à forfait;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

- Samuel Potvin : • Gratte Cotech avec aile de côté : 16 500 $, taxes en sus • Ensemble de 4 roues avec pneus BKT : 2 000 $, taxes en sus • Souffleuse 2018 : 16 500 $, taxes en sus;
- Forfait agricole NP Inc. : • Gratte Cotech avec aile de côté : 14 500 $, taxes en sus • Ensemble de 4 roues avec pneus BKT : 3 500 $, taxes en sus • Souffleuse 2018 : 16 000 $, taxes en sus;

- Rodrigue Travaux Agricoles à forfait : • Gratte Cotech avec aile de côté : 12 100 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les offres les plus avantageuses pour chacun des équipements;

CONSIDÉRANT QUE les meilleures offres reçues sont celles de Samuel Potvin pour la gratte Cotech avec aile de côté, pour l'ensemble de 4 roues avec pneus BKT et pour la souffleuse 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre de Samuel Potvin pour la gratte Cotech avec aile de côté au montant de 16 500 $, taxes en sus;
- **QUE** la Municipalité accepte l'offre de Samuel Potvin pour l'ensemble de 4 roues avec pneus BKT au montant de 2 000 $, taxes en sus;
- **QUE** la Municipalité accepte l'offre de Samuel Potvin pour la souffleuse 2018 au montant de 16 500 $, taxes en sus.

Adoptée

9. Démission de M. Michel Bissonnette, employé au Centre Richard-Lebeau 2026-09-161

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Bissonnette occupait un poste au service de maintenance au Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu sa démission;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite prendre acte de cette démission et procéder aux démarches administratives nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston prend acte de la démission de M. Michel Bissonnette au poste de maintenance au Centre Richard-Lebeau;
- **QUE** la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, soit autorisée à effectuer les démarches administratives requises pour officialiser la fin d'emploi de M. Bissonnette.

Adoptée

10. Embauche de M. Stéphane Loubier au poste de maintenance au Centre Richard-Lebeau 2026-09-162

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir le poste de maintenance au Centre Richard-Lebeau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues dans le cadre de cet appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des candidatures démontre que celle de M. Stéphane Loubier répond le mieux aux besoins du poste et aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procède à l'embauche de M. Stéphane Loubier au poste de maintenance au Centre Richard-Lebeau;
- **QUE** sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 31 août 2026, à raison de 40 heures par semaine;
- **QU'**une période de probation de six mois soit appliquée, débutant le 31 août 2026.

Adoptée

11. <u>Embauche de Mme Catherine Houde au poste d'agente de communication et coordonnatrice de la bibliothèque</u>
<u>2026-09-163</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir le poste d'agente de communication et coordonnatrice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues dans le cadre de cet appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des candidatures démontre que celle de Mme Catherine Houde répond le mieux aux besoins du poste et aux exigences de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à son embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu ;

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston procède à l'embauche de Mme Catherine Houde au poste d'agente de communication et coordonnatrice de la bibliothèque;
- **QUE** sa date d'entrée en fonction soit fixée au 14 septembre 2026, à raison de 35 heures par semaine;
- **QU**'une période de probation de six mois soit appliquée, débutant le 14 septembre 2026.

Adoptée

12. <u>Nomination de Mme Catherine Houde à titre de coordonnatrice de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio CQLM</u>
<u>2026-09-164</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston assure la gestion et la coordination de la bibliothèque municipale en collaboration avec le Réseau Biblio CQLM;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de recrutement pour pourvoir le poste d'agente de communication et coordonnatrice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de Mme Catherine Houde a été retenue pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit officiellement désigner la personne responsable de la coordination de la bibliothèque auprès du Réseau Biblio CQLM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston nomme Mme Catherine Houde à titre de coordonnatrice de la bibliothèque municipale auprès du Réseau Biblio CQLM;
- **QUE** cette nomination soit transmise au Réseau Biblio CQLM afin de mettre à jour les dossiers administratifs et les responsabilités associées.

Adoptée

13. <u>Autorisation de paiement du décompte final No 6 pour le prolongement des services dans la rue Doucet</u>
<u>2026-09-165</u>

CONSIDÉRANT QUE des travaux de prolongement des services ont été réalisés dans la rue Doucet conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la réception définitive des travaux a été signée en date du 11 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le décompte final no 6 consiste à la remise de la retenue contractuelle de 5 % à la suite de cette réception définitive;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du projet, M. Marc-Olivier Jutras de la firme WSP, a procédé à la vérification du décompte final et confirme qu'aucune retenue supplémentaire n'est requise;

CONSIDÉRANT QUE M. Marc-Olivier Jutras recommande le paiement du décompte final no 6 au montant de 33 246,43 $, taxes incluses, à l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le paiement du décompte final no 6 pour le prolongement des services dans la rue Doucet, au montant de 33 246,43 $, taxes incluses;
- **QUE** ce paiement soit versé à l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc., conformément à la recommandation de l'ingénieur M. Marc-Olivier Jutras de WSP.

Adoptée

14. <u>Autorisation de paiement des décomptes No 12, 13 et 14 pour le projet de remplacement de conduites dans diverses rues – Volet 2</u>
<u>2026-09-166</u>

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a complété le projet de remplacement de conduites dans diverses rues — volet 2;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc. a déposé les décomptes 12, 13 et 14 à la suite de la réalisation complète des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le décompte No 12 consiste au paiement des travaux réalisés, incluant une retenue contractuelle de 5 % correspondant à 388 148,61 $ avant taxes, pour un montant payable de 7 301,34 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte No 13 prévoit une libération partielle de la retenue contractuelle de 5 %, soit 100 000 $ avant taxes, pour un montant payable de 331 298,87 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte No 14 correspond à la réception définitive des travaux et à la libération complète de la dernière retenue, pour un montant payable de 114 975,01 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur responsable du projet, M. Benoît Yvan de la firme Stantec, recommande le paiement des décomptes 12, 13 et 14;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le paiement du décompte No 12 au montant de 7 301,34 $, taxes incluses;
- **QUE** la municipalité autorise le paiement du décompte No 13 au montant de 331 298,87 $, taxes incluses;
- **QUE** la municipalité autorise le paiement du décompte No 14 au montant de 114 975,01 $, taxes incluses;
- **QUE** ces paiements soient versés à l'entrepreneur Groupe Colas Québec Inc., conformément aux recommandations de M. Benoît Yvan de la firme Stantec.

Adoptée

15. <u>Acceptation de l'offre de services de Techni-Consultant</u>
<u>2026-09-167</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite procéder à la planification et à l'accompagnement professionnel pour le projet de création d'une nouvelle rue dans le Parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE la firme Techni-Consultant a déposé une offre de services pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'offre démontre qu'elle répond adéquatement aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'offre de services s'élève à 3 880,40 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre de services de Techni-Consultant pour l'accompagnement du projet de nouvelle rue au Parc industriel, au coût de 3 880,40 $, taxes incluses.

Adoptée

16. <u>Acceptation de l'offre de services de la firme Stantec</u>
<u>2026-09-168</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire recevoir des services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux en lien avec le prolongement d'une nouvelle rue dans un secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la conception et à la surveillance des travaux pour la réalisation d'une nouvelle rue reliant la rue Beaudoin et la rue des Forges;

CONSIDÉRANT QUE la firme Stantec a déposé une offre de services professionnels pour accompagner la Municipalité dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de l'offre de services s'élève à 71 341,99 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Arseneault, de la firme Techni-Consultants, recommande à la Municipalité d'accepter l'offre de services de Stantec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre de services professionnels de Stantec pour la conception et la surveillance des travaux de la nouvelle rue entre la rue Beaudoin et la rue des Forges, au coût de 71 341,99 $, taxes incluses.

Adoptée

17. <u>Acceptation de l'offre de services de la firme Englobe</u>
<u>2026-09-169</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit procéder à des travaux de réhabilitation environnementale des sols au 35, rang du Grand-Saint-Esprit, ancien site du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme Englobe a déposé une offre de services pour réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de l'offre démontre qu'elle répond adéquatement aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux proposés s'élève à 12 119,32 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte l'offre de services de la firme

d'Englobe pour la réalisation des travaux de réhabilitation environnementale des sols au 35, rang du Grand-Saint-Esprit, au montant de 12 119,32 $, taxes en sus.

Adoptée

18. <u>Demande au MTMD pour l'aménagement d'une traverse piétonnière</u>
<u>2026-09-170</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite améliorer la sécurité des usagers se rendant au parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE le secteur situé au coin de la rue Germain et du rang 9 constitue un point de traversée fréquenté par les piétons, notamment en direction de l'entrée du parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'ajouter des mesures de sécurité afin de mieux signaler la présence de piétons et de réduire les risques pour les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) l'aménagement d'un marquage au sol pour une traverse piétonnière au coin de la rue Germain et du rang 9;
- **QUE** la Municipalité demande également l'ajout de panneaux de signalisation indiquant la présence d'une traverse piétonnière à cet endroit;
- **QUE** cette demande soit transmise au MTMD afin d'assurer une meilleure sécurité pour les piétons et les usagers du parc municipal.

Adoptée

19. <u>Autorisation de signer l'acte de correction relatif au lot numéro 5 839 327</u>
<u>2026-09-171</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a procédé à la vente de l'immeuble portant le numéro de lot 5 839 327 du cadastre du Québec à Innov Habitat SLDA;

CONSIDÉRANT QUE ladite vente a été conclue dans le but de réaliser un projet d'habitation dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, administré par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente initial est intervenu le 16 juin 2026 entre la Municipalité (vendeur) et Innov Habitat SLDA (acheteur), et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2) le 17 juin 2026 sous le numéro 30 399 398;

CONSIDÉRANT QUE certaines clauses contenues à l'acte de vente initial doivent être corrigées puisqu'elles ne correspondent pas à l'entente intervenue entre Innov Habitat SLDA et la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT QUE un acte de correction ou un nouvel acte de vente doit être signé afin de rectifier les clauses concernées et assurer la conformité de la transaction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston déclare que l'immeuble portant le lot numéro 5 839 327 est exclu du domaine public de la Municipalité et qu'elle en autorise l'aliénation;
- **QUE** le maire, M. Laurent Marcotte, et la directrice générale, Mme Galina Papantcheva, soient autorisés à signer l'acte de correction relatif à l'acte de vente du 16 juin 2026, ou un nouvel acte de vente, afin de rectifier les clauses ne correspondant pas à l'entente intervenue entre Innov Habitat SLDA et la Société d'habitation du Québec;
- **QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer toute démarche administrative nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée

20. <u>Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 865 500 $, qui sera réalisé le 17 septembre 2026</u>
<u>2026-09-172</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite emprunter par billets pour un montant total de 865 500 $ qui sera réalisé le 17 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
2010-06	65 100 $
2010-06	639 800 $
2010-03	160 600 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	**159 200 $**	
2028.	**165 700 $**	
2029.	**172 900 $**	
2030.	**180 100 $**	
2031.	**187 600 $**	**(à payer en 2031)**
2031.	**0 $**	**(à renouveler)**

Adoptée

21. <u>Modification de la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'octobre 2026</u>

2026-09-173

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du mois d'octobre 2026 du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston est prévue le 5 octobre 2026 à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QUE des élections provinciales auront lieu le 5 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue simultanée de la séance du conseil et des élections pourrait nuire à la participation citoyenne et au bon déroulement des activités municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston modifie la date de la séance ordinaire prévue le 5 octobre 2026 à 19 h 30 et la reporte au 8 octobre 2026 à 19 h 30;

Adoptée

22. Service de sécurité incendie – achat d'un moteur usagé
2026-09-174

CONSIDÉRANT QUE l'unité d'urgence du service incendie de Saint-Léonard-d'Aston a dû être mise hors service en raison d'une défaillance majeure du moteur;

CONSIDÉRANT QUE le moteur avait été inspecté en août 2025 et qu'un moteur neuf avait été jugé trop coûteux considérant l'âge du camion;

CONSIDÉRANT QUE le service incendie a dû transférer les équipements dans d'autres véhicules afin de maintenir les opérations;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues pour le remplacement du moteur, soit : – Centre de moteur Trois-Rivières (CM3R) pour un moteur usagé reconditionné au montant de 21 270,38 $, taxes incluses; – Centre Camion Beaudoin de Drummondville pour un moteur neuf au montant de 85 824,43 $, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Centre de moteur Trois-Rivières (CM3R) représente l'option la plus économique et raisonnable compte tenu de l'âge du véhicule et de son remplacement prévu dans les prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte la soumission de Centre de moteur Trois-Rivières (CM3R) pour l'achat d'un moteur usagé reconditionné au montant de 21 270,38 $, taxes incluses, pour l'unité d'urgence du service incendie.

Adoptée

23. Rue Venelle – soumissions pour resurfaçage
2026-09-175

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite procéder au resurfaçage d'une partie de la rue Venelle, pour une superficie de 714 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues, soit : – Pavage Veilleux Asphalte, au montant de 16 701,50 $, taxes en sus; – Smith Asphalte Inc., au montant de 18 500 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Pavage Veilleux Asphalte constitue la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Janie Vachon-Robillard et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston octroie le contrat de resurfaçage d'une partie de la rue Venelle (714 m²) à Pavage Veilleux Asphalte, pour un montant de 16 701,50 $, taxes en sus;

Adoptée

24. <u>Autorisation d'utilisation du réseau routier municipal comme chemin de détour – travaux conjoints sur la route 259 (Sainte-Perpétue / MTMD)</u>
<u>2026-09-176</u>

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et la Municipalité de Sainte-Perpétue planifient la réalisation de travaux conjoints sur la route 259 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'exécution de ces travaux nécessite la fermeture complète de tronçons de la route 259, forçant ainsi le détournement de la circulation routière;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la fluidité et la sécurité du transit durant le chantier, le MTMD et la Municipalité de Sainte-Perpétue sollicitent l'autorisation d'utiliser certaines voies locales sous la juridiction de notre municipalité comme chemin de détour;

CONSIDÉRANT QUE deux détours distincts sont requis selon le tronçon fermé, soit : – Pour la fermeture de la partie sud de la route 259 : un détour par le rang Sainte-Anne / route Bureau, le rang Saint-Edmond et la rue Saint-Charles; – Pour la fermeture de la partie nord de la route 259 : un détour par le rang Sainte-Anne, le rang du Haut-de-l'Île et la route 259;

CONSIDÉRANT QUE une portion de 600 mètres du rang Saint-Edmond et de 600 mètres du rang Sainte-Anne appartient à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, laquelle doit autoriser l'utilisation de ces segments pour le détour de la partie sud;

CONSIDÉRANT QUE une portion du rang du Haut-de-l'Île appartient à la Municipalité de Sainte-Monique, laquelle doit autoriser l'utilisation de ces segments pour le détour de la partie nord;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston souhaite collaborer à la réalisation de ce projet régional d'infrastructure tout en veillant à la sécurité de ses citoyens et à la préservation de son réseau routier de compétence locale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que la Municipalité de Sainte-Perpétue (incluant leurs

entrepreneurs mandatés) à utiliser les voies municipales identifiées ci-haut comme chemins de détour officiels pour la durée des travaux sur la route 259;

- **QUE** cette autorisation soit accordée conditionnellement à ce que le MTMD et la Municipalité de Sainte-Perpétue, selon le partage de leurs responsabilités d'affaires, s'engagent à :
  1. Assurer la mise en place, l'entretien et le démantèlement d'une signalisation de détour complète, conforme et sécuritaire pour tous les usagers de la route;
  2. Procéder, avant le début et immédiatement après la fin des travaux, à une inspection visuelle incluant un relevé vidéo de l'état de la chaussée et des infrastructures municipales empruntées;
  3. Remettre les voies municipales utilisées dans un état équivalent à celui constaté avant le début des travaux, en prenant à leur charge exclusive la réparation de tout dommage ou usure prématurée de la chaussée, des accotements ou de la signalisation découlant directement du détournement de trafic.

Adoptée

25. COOP JP Despins – demande de contribution municipale pour l'année 2026 2026-09-177

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston reconnaît l'importance de soutenir les organismes locaux œuvrant à l'amélioration de l'accès aux services de santé pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité santé JP Despins a pour mission première de soutenir les services de santé locaux et de contribuer activement au maintien et au développement d'une offre de soins accessible et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative soutient notamment le Groupe de médecine familiale (GMF) de Saint-Léonard-d'Aston afin de maintenir un milieu attractif pour les médecins et les autres professionnels de la santé;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement est essentiel pour assurer la pérennité et l'accessibilité des soins dans notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale annuelle de 5 000 $ destinée à la Coopérative de solidarité santé JP Despins a déjà été prévue au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller François Rousseau est membre du conseil d'administration de la Coopérative de solidarité santé JP Despins et, à ce titre, se retire du vote conformément aux règles d'éthique et de déontologie applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Boisvert et unanimement résolu **QUE** la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston autorise le versement de la contribution municipale annuelle 2026 à la Coopérative de solidarité santé JP Despins au montant de 5 000 $.

Adoptée

26. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions posées par les citoyens.

27. <u>Levée de l'assemblée</u>
<u>2026-09-178</u>

Il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 20.

Laurent Marcotte, maire	**Galina Papantcheva, directrice générale**